



Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Rapport annuel (1 janvier au 31 décembre 2024)

Application du règlement numéro 2024-09 sur la
gestion contractuelle



Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, la municipalité de Notre-Dame-Des-Monts présente son rapport annule concernant l'application de son règlement numéro 2024-09 sur la gestion contractuelle.

Objectif

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant la population de l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

Règlement de gestion contractuelle

La municipalité a adopté son règlement le 02 décembre 2024 abrogeant son règlement 228-91 sur la gestion contractuelle.

Consultation

Il est possible de consulter le rapport annuel des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ sur le site de la municipalité.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du RGC.

Rapport déposé lors de la séance du 05 mai 2025 et sur le site web le 06 mai 2025.